

**Province de
NAMUR**

Séance du : **25 juin 2020**

**Commune de
FERNELMONT**

Présents : Monsieur Pierre LICOT, Président;
Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame Anne PARADIS, Monsieur V. DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Monsieur Didier DELATTE, Échevins;
Monsieur M. TARGEZ, Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur Philippe RENNOTTE, Monsieur Nicolas HUBERTY, Madame Mélanie MOTTE, Monsieur Andy DORVAL, Madame Francine DESMEDT, Monsieur G. DELNEUVILLE, Monsieur L. LAMBERT, Monsieur Michaël LELOUP, Madame Anne-Caroline HENRARD, Conseillers;
Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;
Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : Monsieur Laurent HENQUET, Conseiller;

La séance est ouverte à 20h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

1.) Prise de participation au sein de la SC "Notre Avenir": information et accord de principe.

Monsieur Albert JALLET, représentant de la coopérative Notre Avenir, présente l'historique et les objectifs de celle-ci.

Après cette présentation, Monsieur le Conseiller Rennotte fait remarquer qu'une réflexion est menée actuellement à l'initiative du Ministre Borsu sur la création d'une fondation, qui serait un élément de stabilité pour le groupe L'Avenir. Il sollicite donc de savoir si la Commune devrait plutôt rentrer dans la coopérative ou dans la fondation, si elle n'aurait pas plus de poids dans la fondation.

Monsieur JALLET répond que la fondation est une idée qui avait germé dès le début de la réflexion. La création de cette structure demande beaucoup de travail et ce travail est fait en parallèle. La coopérative serait d'ailleurs fondatrice de la Fondation, elle garde donc la main. Concernant la Commune, dans la coopérative, elle sera représentée au Conseil d'administration. Dans le cadre des fondations d'utilité publique, les investissements à apporter sont beaucoup plus importants que les montants demandés pour la coopérative. De plus, le Conseil d'administration est composé uniquement d'investisseurs privés. Une commune sera plus un acteur de terrain au sein de la coopérative qu'au sein d'une fondation qui est plus éloignée.

Monsieur le Conseiller Lambert souhaite faire remarquer qu'à l'époque, le groupe Ecolo avait proposé d'investir dans la coopérative New B mais que la majorité avait répondu que ce n'est pas la vocation d'une commune d'investir dans une coopérative. Il considère que c'est bien la vocation d'une commune. Son groupe politique est pour cet investissement car l'ancrage local est important. Il soulève cependant que la prise de participation dans une coopérative qui sera elle-même minoritaire dans une société reprenneuse, ce n'est pas une garantie absolue d'ancrage local. Elle ne sera qu'un maillon. Il souhaite également relever l'importance de l'indépendance journalistique: bien que les pouvoirs publics soient investisseurs, il demande que le groupe de presse garde bien son indépendance journalistique.

Madame la Bourgmestre souhaite indiquer que l'important dans ce projet est de garder une presse de proximité, locale. Elle fait remarquer aussi que la Commune a déjà investi dans des coopératives et continuera de le faire, lorsqu'elle y a un intérêt direct. Par rapport à l'observation de Monsieur le Conseiller Lambert, elle rappelle que la coopérative NewB était une coopérative financière qui va bien au-delà des intérêts locaux et communaux.

Monsieur le Conseiller Rennotte propose de postposer la décision à une semaine pour décider s'il vaut mieux entrer dans la fondation ou dans la coopérative.

Madame la Bourgmestre indique qu'un accord de principe a déjà été donné suite à une interrogation de la Province de Namur pendant la période de confinement. Elle propose donc de maintenir le point.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU l'article 162 alinéa 4 de la Constitution ;

VU l'article 3131-1, § 4, 3° du CDLD : « *Sont soumis à l'approbation du Gouvernement: ... les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales* » ;

VU les articles L3331-1 et suivants du CDLD ;

VU les difficultés vécues par les Editions de l'Avenir et le plan de restructuration qui a suivi;

VU le projet de plusieurs membres du personnel, soutenu par l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) de créer une coopérative à finalité sociale et de permettre aux lecteurs et institutions publiques de soutenir celui-ci par la prise de parts;

VU les statuts de la SC « Notre avenir coopérative » dont le siège est établi à 5020 Suarlée, rue Maria de Dorlodot, 8. , déposés le 25 octobre 2019;

ATTENDU QUE les objectifs de cette coopérative sont les suivants:

"La coopérative a pour finalité d'accompagner le développement des Editions de l'Avenir SA et de garantir le maintien de ses valeurs et de ses compétences, œuvrer au maintien du positionnement du journal, de sa pérennité, de son ancrage local en Wallonie, veiller à la sauvegarde de la qualité et de l'indépendance rédactionnelle, gage de la liberté et de la pluralité de la presse, promouvoir une organisation du travail respectueuse des valeurs humaines et correspondant aux besoins du personnel, à son équilibre vie professionnelle/vie privée et à un mieux être au travail.

L'objectif de la coopérative est de réunir des fonds afin de prendre une participation dans le capital des Editions de l'Avenir SA ou de toute société éditrice du quotidien L'Avenir et d'obtenir des représentants du personnel au sein de son Conseil d'administration et de ses organes de gestion. Cette opération a pour finalité d'impliquer les membres du personnel dans la vision stratégique de l'entreprise, en négociant un réel pouvoir de consultation et de décision au sein du Conseil d'administration de cette dernière."

ATTENDU QUE les actions sont réparties en six classes : classe A des fondateurs, classe B du personnel, classe C des lecteurs, classe D des investisseurs publics, classe E des investisseurs privés et classe F des confrères journalistes et experts des médias; QUE chaque collège, en assemblée générale, propose un représentant au conseil d'administration de la coopérative; QUE le Conseil d'Administration de la coopérative est constitué de membres du personnel à raison de 55 %; QUE le C.A. sera donc composé de 5 représentants du personnel et des fondateurs et d'un représentant de chacun des quatre autres collèges; QU'il est chargé d'animer et de gérer le quotidien de la coopérative; QU'il négociera avec les futurs actionnaires une place de choix au conseil d'administration des Éditions de l'Avenir;

ATTENDU QUE les Editions de l'Avenir, parmi d'autres éditions, participent à rendre visibles les actions locales, notamment des petites communes; QUE cette coopérative a l'objectif de pouvoir faire en sorte que les éditions poursuivent cette couverture médiatique de proximité; QU'il est important de bénéficier d'une presse avec une indépendance rédactionnelle et un ancrage local;

VU l'intérêt déjà marqué par de nombreuses villes et communes ainsi que par la Province de Namur;

QU'il est opportun que la Commune de Fernelmont soutienne également ce projet;

ATTENDU QUE pour peser dans les instances des éditions de l'Avenir, il est primordial que la coopérative puisse disposer d'un capital important; QUE les institutions publiques peuvent souscrire des parts ordinaires de classe D d'une valeur nominale de 50 € à concurrence d'un minimum de 100 parts;

ATTENDU QUE pour être actionnaire « ordinaire », il faut:

- souscrire le nombre d'actions de la classe B, C, D, E ou F prescrit pour la classe d'action souhaitée à cinquante euros (50 €) l'action et la/les libérer totalement (hormis les actionnaires de classe B), cette souscription impliquant l'adhésion aux statuts sociaux et au règlement d'ordre intérieur ;

- préalablement être admis comme actionnaire « ordinaire », par le conseil d'administration, qui statue souverainement sur ces demandes conformément à l'article 19 des statuts;

- La demande d'admission est adressée au conseil d'administration. Elle concerne toutes les classes d'actions, et peut se faire sous différentes formes, y compris électronique. Elle indique : - les coordonnées du futur actionnaire ; - les caractéristiques et motivations du futur actionnaire ; - la classe d'actions qu'il souhaite souscrire ;

- le nombre d'actions qu'il souhaite souscrire ;

VU le courrier du 15 avril 2020 aux termes duquel le Collège provincial de la Province de Namur notifie aux communes que le Conseil provincial a également marqué sa volonté de soutenir la démarche et a chargé le Collège d'instruire un dossier dans ce sens;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le Collège provincial souhaite avoir une approche globalisante et associer un maximum de Communes; QU'il sollicite dès lors de l'informer sur la position de la Commune et sa délibération;

VU la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant :

- de marquer son accord de principe sur le projet de souscription de 100 parts de 50 € équivalent à 5.000 € au sein de la SC «Notre Avenir ».

- de revoir l'approbation définitive de la souscription et la libération de ces parts dès après la modification budgétaire ;

- De prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2020, lors de sa prochaine modification budgétaire ;

- D'informer la SC Notre Avenir de la présente décision et de solliciter les pièces nécessaires à la souscription et la libération des parts.

- de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

- d'informer le Collège provincial de la présente décision.

ATTENDU qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet au budget 2020 par la modification budgétaire n°1 de ce jour à l'article 124/816-51 20200026 du service extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas requis ;

VU le dépôt du dossier au Directeur financier faisant fonction en date du 03 mars 2020 ; Qu'un avis favorable a été émis ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : - de marquer son accord sur la souscription de 100 parts de 50 € équivalent à 5.000 € au sein de la SC «Notre Avenir », moyennant approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020.

Article 2 : - de procéder à la libération de ces parts dès approbation de la modification budgétaire n°1 par les autorités de tutelle ;

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 124/816-51 20200026 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 dès approbation par les autorités de tutelle de la MB n°1 ;

Article 4 :D'informer la SC Notre Avenir de la présente décision et de solliciter les pièces nécessaires à la souscription et la libération des parts.

2.) A. ASBL COWORKING FERNELMONT - Budget pour l'exercice 2020 : approbation

Les deux administrateurs - délégués à la gestion journalière de l'ASBL Coworking Fernelmont présentent le rapport d'activités 2019 de l'ASBL.

Il est donc proposé au Conseil communal de modifier l'ordre de passage des points et de déplacer les points 8a et 8b aux points 2a et 2b. Le Conseil approuve cette modification.

Monsieur le Conseiller Rennotte sollicite de savoir quelle est la part de recettes de location de salles que l'ASBL devrait faire pour être à l'équilibre et quelle est la capacité des salles.

Monsieur Van Eetvelde, administrateur, indique que la capacité maximale est de 25 places par salle mise en location et qu'au niveau des équilibres, ils aimeraient avoir 50 % des recettes en abonnement et revenus des coworkeurs et 50% en recettes locatives.

Monsieur Bouchat, administrateur, indique que l'espace est suffisant maintenant pour arriver à l'équilibre en 2021.

Monsieur le Conseiller Lambert fait remarquer que dans la période post-covid, il serait opportun de travailler sur le moyen de passer d'un télétravail à domicile à un télétravail en coworking.

Monsieur Bouchat approuve et indique que c'est la réflexion qui est menée actuellement.

Monsieur Van Eetvelde explique qu'ils développent actuellement un pass télétravail avec d'autres coworking.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale ;

VU le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants;

VU la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux A.S.B.L. et aux Etablissements d'utilité publique, telle que modifiée par la loi du 7 juillet 2004 ;

VU la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, portant modification de la loi du 27 juin 1921 précitée ;

VU la Loi programme du 7 juillet 2004 portant modification de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 15 juillet 2004);

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

VU sa décision du 2 mai 2017 de répondre à l'appel à projets « Coworking rural » lancé par le Ministre Collin à destination des communes rurales et semi-rurales et destiné à créer des espaces de coworking en milieu rural afin d'initier de véritables expériences-pilotes en la matière ;

VU sa décision du 9 mai 2017 d'approuver dans le cadre de cet appel à projets, un projet de convention entre la Commune et l'Asbl en formation « Coworking Fernelmont » afin de gérer et d'animer l'espace de coworking pendant la durée de la subsidiation ;

ATTENDU QUE l'Asbl susmentionnée devra assurer :

- l'aménagement d'un espace de coworking rural ;
- la création d'une communauté de coworkeurs ;
- la gestion quotidienne et l'animation du lieu et de la communauté ;

ATTENDU QUE pour permettre à l'Asbl de remplir ses missions, la Commune met à la disposition de l'Association, via une convention, les locaux situés au sein du bâtiment sis Rue Goffin 3, 5380 NOVILLE-LES-BOIS et qu'elle prendra également en charge le financement de l'administration, de l'animation et de l'équipement de l'espace, à concurrence de la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projet introduit auprès de la Région wallonne ;

VU sa délibération du 18 avril 2018 décidant :

1. *de confier la gestion de l'espace de coworking de Fernelmont à une ASBL ;*
2. *de marquer son accord sur la création de ladite ASBL ;*
3. *d'approuver les statuts de l'ASBL ;*
4. (...);

VU sa délibération du 18 avril 2018 décidant :

1. *d'approuver la convention de partenariat et de gestion entre la Commune de Fernelmont et l'Asbl Coworking Fernelmont pour une durée de 3 ans ;*
2. (...);

VU le budget de l'Asbl COWORKING FERNELMONT pour l'exercice 2020, arrêté par son assemblée générale le 3 juin 2020 :

BUDGET 2020 (pour approbation) & 2021 (pour information)

version 1.0 datée du 15 mai 2020

	SUBSIDE		SUBSIDE		total (en eur)
	total (en eur)	pré-financement 2018-2020	post-financement 2021		
devises couvertes par le subside	100 000	80 000	20 000	100 000	
devises effectuées en 2018	-33 586	-20 000			
devises effectuées en 2019	-29 000	-10 000			
solde à dépenser en 2020	47 414	-10 000			
dont 20 k€ est à pré-financer nous-même et à récupérer en 2021		20 000	20 000	40 000	
Report des 2 mois pour cause de confinement	42 464	-40 000	-20 000	-20 000	
solde subside à dépenser en 2020	5 950				
solde subside à dépenser en 2021	5 000				

	Réalise en 2018		Réalise en 2019		budget 2020		budget 2021		budget 2022	
	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
Recettes										
Recettes Coworking	0	0	961	11 528	900	10 800	2 500	30 000	3 800	43 200
Utilisation du subside RW	1 961	23 536	2 417	29 000	3 539	42 464	417	5 000	0	0
TOTAL RECETTES	1 961	23 536	3 377	40 528	4 439	53 264	2 917	35 000	3 600	43 200
Depenses										
abonnement internet	41	487	59	708	100	1 200	125	1 500	150	1 800
aménagement & entretien	475	5 964	130	1 554	400	4 800	200	2 400	150	1 800
assurances	20	238	22	267	100	1 200	100	1 200	120	1 440
consommables & fournitures	29	347	121	1 451	130	1 560	150	1 800	180	2 160
frs bancaires, admn. et comptabilité	23	272	69	824	90	1 080	90	1 080	100	1 200
gestion et animation	1 325	15 900	1 953	23 800	2 500	30 000	2 500	30 000	2 500	30 000
marketing	43	517	101	1 214	300	3 600	200	2 400	100	1 200
divers	6	71	41	487	100	1 200	100	1 200	100	1 200
Contribution Hazout et déchets	0	0	0	0	200	2 400	200	2 400	200	2 400
TOTAL DEPENSES	1 961	23 536	2 535	30 305	3 920	47 040	3 655	43 980	3 600	43 200
Résultat par année	0	0	842	10 223	519	6 224	-748	-8 980	0	0
Résultat cumulé 2018-2019				10 223						
Résultat cumulé 2018-2019-2020						16 447				
Résultat cumulé 2018-2019-2020-2021								7 467		0

000000

2.B. ASBL COWORKING FERNELMONT - Comptes annuels pour l'exercice 2019 : approbation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale ;

VU le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants;

VU la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité juridique aux A.S.B.L. et aux Etablissements d'utilité publique, telle que modifiée par la loi du 7 juillet 2004 ;

VU la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, portant modification de la loi du 27 juin 1921 précitée ;

VU la Loi programme du 7 juillet 2004 portant modification de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 15 juillet 2004);

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

VU sa décision du 2 mai 2017 de répondre à l'appel à projets « Coworking rural » lancé par le Ministre Collin à destination des communes rurales et semi-rurales et destiné à créer des espaces de coworking en milieu rural afin d'initier de véritables expériences-pilotes en la matière ;

VU sa décision du 9 mai 2017 d'approuver dans le cadre de cet appel à projets, un projet de convention entre la Commune et l'Asbl en formation « Coworking Fernelmont » afin de gérer et d'animer l'espace de coworking pendant la durée de la subsidiation ;

ATTENDU QUE l'Asbl susmentionnée devra assurer :

- l'aménagement d'un espace de coworking rural ;

- la création d'une communauté de coworkeurs ;

- la gestion quotidienne et l'animation du lieu et de la communauté ;

ATTENDU QUE pour permettre à l'Asbl de remplir ses missions, la Commune met à la disposition de l'Association, via une convention, les locaux situés au sein du bâtiment sis Rue Goffin 3, 5380 NOVILLE-LES-BOIS et qu'elle prendra également en charge le financement de l'administration, de l'animation et de l'équipement de l'espace, à concurrence de la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projet introduit auprès de la Région wallonne ;

VU sa délibération du 18 avril 2018 décidant :

1. *de confier la gestion de l'espace de coworking de Fernelmont à une ASBL ;*

2. *de marquer son accord sur la création de ladite ASBL ;*

3. *d'approuver les statuts de l'ASBL ;*

4. (...);

VU sa délibération du 18 avril 2018 décidant :

1. *d'approuver la convention de partenariat et de gestion entre la Commune de Fernelmont et l'Asbl Coworking Fernelmont pour une durée de 3 ans ;*

2. (...);

VU les comptes annuels de l'exercice 2019 de l'asbl Coworking Fernelmont approuvés par son assemblée générale le 3 juin 2020 :

Valeurs EUR

	Codes	2019 2019	2018 2018
ACTIFS CIRCULANTS			
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	29/59	58.801,56	79.832,14
VII. Créances à un an au plus	3		
A. Créances commerciales	40/41	42.427,94	70.194,81
400000 Clients	40	2.355,85	194,81
404000 Factures à établir	40	2.330,85	194,81
	40	25,00	
B. Autres créances	41	40.072,09	70.000,00
411000 TVA à récupérer	41	72,09	
414100 Subsidés à recevoir	41	40.000,00	70.000,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	16.373,62	9.637,33
550000 Comptes courant	54/58	16.373,62	9.637,33
TOTAL DE L'ACTIF		58.801,56	79.832,14

Valeurs EUR

	Codes	2019 2019	2018 2018
FONDS SOCIAL			
V. Bénéfice reporté	1015	10.847,52	643,80
140000 Bénéfice reporté	140	10.847,52	643,80
	140	10.847,52	643,80
Perte reportée (-)	141		
	17149	47.354,04	79.188,34
DETTES			
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42148	(48,96)	2.188,34
C. Dettes commerciales	44	(321,83)	2.035,05
1. Fournisseurs	4404	(321,83)	2.035,05
440000 Fournisseurs	4404	(1.418,31)	2.035,05
444000 Factures à recevoir	4404	1.096,48	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	275,87	153,29
1. Impôts	4503	275,87	153,29
451900 Compte courant TVA	4503	275,87	153,29
X. Comptes de régularisation	45073	48.000,00	77.000,00
453000 Produits à reporter	45073	48.000,00	77.000,00
TOTAL DU PASSIF		58.801,56	79.832,14

Valeurs EUR

	Codes	2019 2019	2018 2018
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits et charges d'exploitation			
	D		
Ventes et prestations	70/74	40.528,38	
702000 Prestations de services	70/74	365,76	
703000 Locations à caractère Professionnel	70/74	11.162,62	
740000 Subsidés d'exploit. et montants compens.	70/74	29.000,00	
dont Chiffre d'affaire	70	11.528,38	
dont Cotisations, dons, legs et subsides	73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	(30.211,74)	
600000 Achats de matières premières	60/61	(176,35)	
603000 Sous-traitances générales	60/61	(283,05)	
611110 Loyers et chges loc. - Constructions	60/61	(52,44)	
611130 Loyers et chges loc. sur mob./mat. Bur.	60/61	(195,00)	
611410 Entretien et rép. - Constructions	60/61	(826,77)	
612420 Fournitures de bureau diverses	60/61	(757,67)	
612500 Téléphone	60/61	(708,00)	
613200 Comptables	60/61	(734,00)	
613500 Assurance incendie et frais généraux	60/61	(185,44)	
613530 Assurance responsabilité civile	60/61	(81,94)	
615100 Voyages, déplacements	60/61	(13,20)	
615120 Participation à des cours, ...	60/61	(280,29)	
615250 Autres frais de publicité	60/61	(1.214,12)	
615310 Insertions au Moniteur et média	60/61	(109,90)	
615420 Cotisations groupement professionnels	60/61	(100,00)	
616700 Frais de réception	60/61	(693,37)	
618000 Emoluments - dirig. hors contrat	60/61	(23.800,00)	
A.B.Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	10.316,64	
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8	(13,99)	
640300 Autres taxes diverses	640/8	(13,99)	
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	10.302,65	
Perte d'exploitation (-)	64/70		
Charges financières (-)	65	(70,18)	
657200 Frais de transac. s/ terminal de païem.	65	(23,42)	
658200 Différences sur paiements	65	(24,61)	
659000 Frais bancaires	65	(22,15)	
Bénéfice courant (+)	70/65	10.232,47	
Perte courante (-)	65/70		
III. Produits exceptionnels	76	71,25	
769000 Autres produits exceptionnels	76	71,25	
Charges exceptionnelles (-)	66	(100,00)	
664000 Autres charges exceptionnelles	66	(100,00)	
Bénéfice de l'exercice (+)	70/66	10.203,72	
Perte de l'exercice (-)	66/70		

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : - d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 de l'Asbl COWORKING FERNELMONT tels qu'approuvés par son assemblée générale en séance du 3 juin 2020 ;

Art. 2 : - de transmettre la présente délibération à ladite ASBL.

FINANCES

3.) Comptes annuels de l'exercice 2019 : approbation

Monsieur le Conseiller Rennotte remercie le Directeur financier et son équipe pour le travail réalisé. Il indique que le compte est un constat de la situation financière et que l'avis ne peut être que positif au vu du résultat du compte. Cependant, il fait remarquer que le résultat représente environ 118 € de boni par habitant. Or, son groupe insiste systématiquement pour que les subsides aux associations soient augmentés. A titre de comparaison, ils représentent environ 6 € par habitant. Il constate également que les primes sont peu utilisées par la population, ce qui signifie qu'il y a soit une méconnaissance de celles-ci soit que les montants ne sont pas assez attractifs. Par ailleurs, il indique que lorsqu'un Conseil vote un budget, c'est pour que les montants affectés soient utilisés. Or, les crédits de certains postes n'ont pas été utilisés ou très peu. Enfin, il souligne que s'il y avait un domaine où il est nécessaire d'investir, même sur fonds propres, c'est dans la mobilité. Son groupe soutiendrait l'utilisation de réserves pour des projets mobilité. Il met d'ailleurs en garde que si la majorité ne le fait pas, son groupe le proposera.

Madame la Bourgmestre répond que sur 200 pages de document, Monsieur le Conseiller Rennotte n'a pu relever que quelques articles qui ne sont pas réalisés. Elle constate que c'est de bonne guerre mais souligne que le compte, au contraire, démontre un bon taux de réalisation du budget. Par ailleurs, elle fait remarquer qu'un processus de PST a démarré au début de la législature et que nous ne sommes qu'en année 1 du PST. Beaucoup de projets de mobilité se trouvent dans ce PST et sont en cours de réalisation. De plus, elle rappelle que la crise Covid que nous vivons laissera des traces, avec une réduction de l'IPP à prévoir et que la Commune aura bien besoin de puiser dans ses réserves pour faire face à cela. Enfin, de plus en plus de charges sont remises sur les communes, ce qui nécessitera aussi une utilisation de ces réserves.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle;

VU la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2019 ;

VU les comptes établis par le collège communal ;

VU le compte budgétaire arrêté au 31/12/2019;

VU le compte de résultats arrêté au 31/12/2019;

VU le bilan ;

VU la demande d'avis adressée au directeur financier f.f. conformément à l'article L1124-40 §1^{er} 3;

VU l'avis favorable du directeur financier f.f. annexé à la présente délibération ;

VU la synthèse analytique de présentation des comptes ;

VU les annexes aux comptes annuels, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

ATTENDU QUE le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU QUE le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

ATTENDU Qu'il a été demandé aux membres du Conseil Communal s'ils souhaitaient un vote article par article ; Qu'aucun ne l'a sollicité;

ENTENDU les commentaires du Collège et particulièrement de Madame la Bourgmestre, en charge des Finances;

ENTENDU les commentaires de Messieurs les Conseillers Rennotte et Lambert;;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (DELNEUVILLE G., HENRARD Anne-Caroline, HOUBOTTE L., LAMBERT L., RENNOTTE Philippe, TARGEZ M.) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2019 :

Compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.273.618,84	1.891.249,39	12.164.868,23
- Non-Valeurs	6.894,69	0,00	6.894,69
= Droits constatés net	10.266.724,15	1.891.249,39	12.157.973,54
- Engagements	9.144.291,60	4.491.969,92	13.636.261,52
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.122.432,55	-2.600.720,53	-1.478.287,98
Droits constatés	10.273.618,84	1.891.249,39	12.164.868,23
- Non-Valeurs	6.894,69	0,00	6.894,69
= Droits constatés net	10.266.724,15	1.891.249,39	12.157.973,54
- Imputations	8.824.950,33	1.788.934,75	10.613.885,08
= Résultat comptable de l'exercice	1.441.773,82	102.314,64	1.544.088,46
Engagements	9.144.291,60	4.491.969,92	13.636.261,52
- Imputations	8.824.950,33	1.788.934,75	10.613.885,08
= Engagements à reporter de l'exercice	319.341,27	2.703.035,17	3.022.376,44

Bilan au 31/12/2019

Administration communale de Fernelmont (Organisme 01)					
Numéro I.N.S. : 92138					
BILAN à la date du 31/12/2019					
ACTIFS IMMOBILISÉS		41.913.108,43	FONDS PROPRES		34.386.206,99
I.	Immobilisations incorporelles	,00	I.	Capital	7.951.990,49
II.	immobilisations corporelles	36.703.450,77	II'	Resultats capitalisés	,00
	Patrimoine immobilier	29.239.290,46			
A.	Terres et terrains non bâtis	2.989.001,35			
B.	Constructions et leurs terrains	15.816.884,34			
C.	Voiries	10.018.706,69			
D.	Ouvrages d'art	,00			
E.	Cours et plans d'eau	414.698,08			
	Patrimoine mobilier	641.152,19			
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	576.287,83			
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	64.864,36			
	Autres immobilisations corporelles	6.823.008,12			
H.	Immobilisations en cours d'exécution	6.808.184,39			
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	14.823,73			
J.	Immobilisations en location - financement	,00			
III.	Subsides d'investissement accordés	19.930,59	III'	Resultats reportés	11.650.492,26

A.	Aux entreprises privées	,00	A'	Des résultats antérieurs	9.316.418,67
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	19.930,59	B'	De l'exercice précédent	1.834.737,99
C.	A l'Autorité supérieure	,00	C'	De l'exercice	499.335,60
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00			
IV.	Promesses de subsides et prêts accordés	2.244.808,72	IV'	Reserves	1.670.066,60
A.	Promesses de subsides à recevoir	2.244.808,72	A'	Fonds de réserve ordinaire	1.072.999,43
B.	Prêts accordés	,00	B'	Fonds de réserve extraordinaire	597.067,17
V.	Immobilisations financières	2.944.918,35	V'	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	10.991.718,82
A.	Participations et titres à revenus fixes	2.944.918,35	A'	Des entreprises privées	253.330,75
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'	Des ménages, des ASBL et autres organismes	64.423,22
			C'	De l'autorité supérieure	9.243.157,52
			D'	Des autres pouvoirs publics	1.430.807,33
			VI'	Provisions pour risques et charges	2.121.938,82
ACTIFS CIRCULANTS		5.069.123,81	DETTES		12.596.025,25
VI.	Stocks	,00			
VII.	Créances a un an au plus	1.997.665,86	VII'	Dettes à plus d'un an	11.664.358,33
A.	Débiteurs	451.662,07	A'	Emprunts à charge de la Commune	10.339.126,35
B.	Autres créances	1.430.944,10	B'	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	1.325.231,98
1	Tva & taxes additionnelles	367.871,61	C'	Emprunts à charge des tiers	,00
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	986.983,59	D'	Dettes de location-financement	,00
3	Intérêts, dividendes et ristournes	19.170,16	E'	Emprunts publics	,00
4	Créances diverses	56.918,74	F'	Dettes diverses à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	115.059,69	G'	Garanties reçues à plus d'un an	,00
D.	Récupération des prêts	,00			
VIII.	Operation pour compte de tiers	,00	VIII'	Dettes à un an au plus	830.107,09
			A'	Dettes financières	737.700,45
			1	Remboursements des emprunts	648.665,59
			2	Charges financières des emprunts	89.034,86
			3	Dettes sur comptes courants	,00
			B'	Dettes commerciales	210.829,04
			C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	-156.832,41
			D'	Dettes diverses	38.410,01
IX	Comptes financiers	2.743.995,11	IX'	Opérations pour compte de tiers	137,22
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	,00			
B.	Valeurs disponibles	3.402.555,34			
C.	Paiements en cours	-658.560,23			
X.	Comptes de régularisation et d'attente	327.462,84	X'	Comptes de régularisation et d'attente	101.422,61
TOTAL DE L'ACTIF		46.982.232,24	TOTAL DU PASSIF		46.982.232,24

Compte de résultats 2019

COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2019

CHARGES			PRODUITS		
I.	Charges courantes		I.	Produits courants	
A.	Achat de matières	450.406,23	A'.	Produits de la fiscalité	5.663.896,84
B.	Services et biens d'exploitation	1.343.350,92	B'.	Produits d'exploitation	261.615,02
C.	Frais de personnel	3.280.624,96	C'.	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	2.671.991,32
D.	Subsides d'exploitation accordés	2.041.398,43			
E.	Remboursement des emprunts	541.587,23	D'.	Récupération des remboursements d'emprunts	72.276,73
F.	Charges financières	354.917,53	E'.	Produits financiers	146.553,83
a	Charges financières des emprunts	352.909,35	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	79.487,20
b	Charges financières diverses	233,33	b'	Produits financiers divers	67.066,63
c	Frais de gestion financière	1.774,85			
II.	Sous total (charges courantes)	8.012.285,30	II'.	Sous total (produits courants)	8.816.333,74
III.	Boni courant (II' - II)	804.048,44	III'.	Mali courant (II - II')	
IV.	Charges résultant de la variation normale de bilan, redressement et provision		IV'.	Produits résultant de la variation normale de bilan, redressement et travaux internes	
A.	Dotation aux amortissements	1.006.122,66	A'.	Plus-values annuelles	735.638,68
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	B'.	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C'.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	541.587,23
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	72.276,73	D'.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	386.487,49
E.	Provisions pour risques et charges	30.000,00	E'.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	6.880,88			
V.	Sous total (charges non décaissées)	1.115.280,27	V'.	Sous total (produits non encaissés)	1.663.713,40
VI.	Total des charges d'exploitation (II + V)	9.127.565,57	VI'.	Total des produits d'exploitation (II' + V')	10.480.047,14
VII.	Boni d'exploitation (VI' - VI)	1.352.481,57	VII'.	Mali d'exploitation (VI - VI')	
VIII.	Charges exceptionnelles		VIII'.	Produits exceptionnels	
A.	Service ordinaire	32.665,03	A'.	Service ordinaire	78.126,54
B.	Service extraordinaire	,00	B'.	Service extraordinaire	500,00
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	92.079,42	C'.	Produits exceptionnels non budgétés	19.727,86
	Sous total (charges exceptionnelles)	124.744,45		Sous total (Produits exceptionnels)	98.354,40
IX.	Dotations aux réserves		IX'.	Prélèvements sur les réserves	
A.	Du service ordinaire	750.000,00	A'.	Du service ordinaire	,00
B.	Du service extraordinaire	522.190,88	B'.	Du service extraordinaire	445.434,96
	Sous - total des dotations aux réserves	1.272.190,88		Sous - total des prélèvements sur les réserves	445.434,96
X.	Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII + IX)	1.396.935,33	X'.	Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX')	543.789,36
XI.	Boni exceptionnel (X' - X)		XI'.	Mali exceptionnel (X - X')	853.145,97
XII.	Total des charges (VI + X)	10.524.500,90	XII'.	Total des produits (VI' + X')	11.023.836,50
XIII.	Boni de l'exercice (XII' - XII)	499.335,60	XIII'.	Mali de l'exercice (XII - XII')	

XIV	Affectation des bonis (XIII)		XIV'	Affectation des Malis (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	1.352.481,57	A'	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	,00	B'	Mali exceptionnel à reporter	853.145,97
	Sous total (affectation des résultats)	1.352.481,57		Sous total (affectation des résultats)	853.145,97
XV.	Contrôle de balance (XII + XIV = XV')	11.876.982,47	XV'	Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV)	11.876.982,47

Art. 2: De transmettre la présente délibération accompagnée des comptes annuels et des annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f.

4.) Rapport au compte 2019 en application de l'article L1122-23 du CDLD : Approbation.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-11, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1312-1 et L 1315-1 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD relatifs à la tutelle, tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation des comptes annuels au 31/12/2019;

VU le projet de rapport sur la situation de la Commune, exercice 2019, établi par Monsieur le Directeur Financier f.f. en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ENTENDU les commentaires du Collège et particulièrement de Madame l'Echevine des Finances;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 11 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (DELNEUVILLE G., HENRARD Anne-Caroline, HOUBOTTE L., LAMBERT L., RENNOTTE Philippe, TARTEZ M.) :

Art. 1er : - d'approuver le RAPPORT sur la SITUATION de la COMMUNE, exercice 2019, arrêté en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Art. 2 : - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Madame la Conseillère MOTTE entre en séance.

5.) Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020: services ordinaire et extraordinaire : approbation.

Monsieur le Conseiller Delneuville constate dans la modification budgétaire que la retransmission des séances du Conseil sur internet est prévue jusqu'à la fin de l'année. Il encourage celle-ci. Cependant, il souhaite faire remarquer que pour les personnes qui n'ont pas accès à internet, il faut réfléchir à une solution pour l'accessibilité au public.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

VU sa délibération du 19 décembre 2019 portant approbation des budgets ordinaire et extraordinaire 2020 de la Commune ;
 VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 février 2020 réformant le budget de l'exercice 2020 ;
 VU sa délibération de ce jour approuvant les comptes annuels 2019 ;
 VU le projet de modification budgétaire n°1 du service ordinaire & du service extraordinaire de l'exercice 2020 établi par le collège communal ;
 ATTENDU QUE la présente modification budgétaire vise notamment à intégrer les résultats du compte 2019, tel qu'approuvé ce jour, et d'ajuster certains crédits budgétaires ;
 VU la concertation telle que prévue à l'article L1211-3 §2 al.2 et §3 relative à l'avant-projet de modification budgétaire ;
 VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
 VU la transmission du dossier au directeur financier f.f. ;
 VU l'avis favorable du directeur financier f.f. annexé à la présente délibération ;
 ATTENDU QUE le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 ATTENDU QUE le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 ATTENDU la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
 ATTENDU Qu'il a été demandé aux membres du Conseil Communal s'ils souhaitaient un vote article par article ;
 ENTENDU les commentaires du Collège et particulièrement de Madame la Bourgmestre, en charge des Finances à propos du dit projet de modification budgétaire, services ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE ;
 ENTENDU les commentaires et questions de Messieurs les Conseillers Delneuville et Rennotte; QU'il y a été répondu par Madame la Bourgmestre et Monsieur le Directeur financier f.f.;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (HENRARD Anne-Caroline, HOUBOTTE L., RENNOTTE Philippe, TARGEZ M.) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9 119 172,13	8 515 959,50
Dépenses totales exercice proprement dit	9 115 449,60	5 692 224,85
Boni / Mali exercice proprement dit	3 722,53	2 823 734,65
Recettes exercices antérieurs	1 135 305,65	11 019,38
Dépenses exercices antérieurs	54 485,06	2 648 946,16
Prélèvements en recettes	0,00	773 917,95
Prélèvements en dépenses	1 000 000,00	959 725,82
Recettes globales	10 254 477,78	9 300 896,83
Dépenses globales	10 169 934,66	9 300 896,83
Boni / Mali global	84 543,12	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église Noville-les-Bois	13 119,21 (+8764,21)	23/01/2020

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6.) Octroi d'un subside exceptionnel au club de pétanque Les fêlés d'la boule à Hingeon afin de réaliser quelques travaux d'aménagements aux abords de leurs terrains : approbation.

Monsieur le Conseiller Targez sollicite de savoir où en est le cadastre des subsides aux associations.

Monsieur l'Echevin Somville répond que le formulaire pour la récolte des données vient d'être lancé et que le cadastre viendra après puisqu'il se basera sur le résultat.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

VU le mail daté du 5 mai 2020 provenant de Monsieur Christophe Absil agissant au nom du comité "Les fêlés d'la boule" à Hingeon et sollicitant de la commune une aide financière afin de réaliser quelques travaux d'aménagements aux abords de leurs terrains et consistant en :

- la construction d'un abri de jardin aux dimensions de 3x4m qui servirait de local de service (stockage du matériel, lavabo, WC...) ; abri équipé d'une couverture (carport de 4x5m en prolongement de la toiture du nouvel abri) pour couvrir et protéger en cas de pluie. Pas de couverture prévue sur les terrains de jeu ;

- la pose d'une clôture pour séparer les installations de la prairie des chevaux contiguë ;

ATTENDU QUE le comité précise que depuis la création de leur club voilà déjà maintenant plus de 7 ans, ils ont réalisé tous leurs aménagements en auto-financement; QUE leur club compte de plus en plus de membres (+/- 35 personnes dont 20 personnes présentes en moyenne tous les vendredis); QU'il est nécessaire de réaliser ces aménagements pour le bien et le confort de tous ;

ATTENDU que le club de pétanque sollicite l'obtention d'un subside exceptionnel de la commune, afin de compléter son budget de travaux ;

ATTENDU QUE la subvention en numéraire est destinée à l'aider à couvrir une partie de ces frais ;

CONSIDERANT QUE le crédit budgétaire pour cette dépense est prévu à l'article 764/33213-02 du budget ordinaire 2020, tel que modifié ce jour par la modification budgétaire n°1 ;

VU la communication du dossier au Directeur Financier f.f. conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD en date du 11/06/2020;

VU l'avis favorable du Directeur financier f.f., rendu en date du 11/06/2020;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : - d'octroyer un subside en numéraire de 1.500 € au profit du club de pétanque Les fêlés d'la boule à Hingeon en vue de couvrir une partie des frais des travaux d'aménagements aux abords de leurs terrains.

Article 2 : - d'imputer la dépense à l'article 764/33213-02 du budget ordinaire 2020, tel que modifié ce jour par la modification budgétaire n°1, moyennant l'approbation par les autorités de tutelle ;

Article 3 : - de dispenser le bénéficiaire des obligations prévues par le titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces.

Article 4 : - de procéder au versement du subside après présentation des pièces justificatives de l'utilisation dudit subside aux fins qui lui ont été attribuées et dès approbation du crédit budgétaire spécifique inséré par la modification budgétaire approuvée ce jour.

Article 5 : - de réclamer les justificatifs d'utilisation du subside exceptionnel.

Article 6 : - d'informer le bénéficiaire de la présente décision et des obligations qui en découlent.

Article 7 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

MANDATAIRES

7.) Gouvernance - Rapport de rémunérations de l'exercice 2019 en application du Décret Gouvernance du 29 mars 2018 - approbation.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

VU le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

VU la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

CONSIDERANT que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
1. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le modèle de rapport de rémunération, fixé par arrêté ministériel du 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;

CONSIDERANT que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

CONSIDERANT qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

CONSIDERANT qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

VU le rapport de rémunération annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Fernelmont pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :

1. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats, cette donnée n'étant pas connue au niveau communal au moment de l'approbation de ce rapport ;

Article 2: De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Article 3: De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la présente et du rapport au Gouvernement wallon.

8.) HOLDING COMMUNAL - en liquidation - Désignation du représentant communal

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du CDLD;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est actionnaire du HOLDING COMMUNAL SA – en liquidation;

VU l'article 4 des statuts du HOLDING COMMUNAL SA stipulant « (...) *Seules les communes et provinces belges peuvent être actionnaires de la société.*(...) » ;

VU l'article 15 des statuts du HOLDING COMMUNAL SA stipulant « (...) *L'assemblée annuelle des actionnaires se réunit le dernier mercredi de mai*(...)» ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont a été convoquée à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le mercredi 24 juin 2020 à 14 heures de manière électronique ;

VU la délibération du Conseil Communal du 28 décembre 2006 portant désignation de Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Bourgmestre, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de la SA HOLDING COMMUNAL;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant communal, la SA n'étant pas encore liquidée;

VU la délibération du Collège Communal du 2 juin 2020 proposant de désigner Christelle PLOMTEUX en qualité de représentante de la Commune aux assemblées générales du Holding Communal SA en liquidation, de la mandater pour représenter la Commune à l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2020 et de soumettre cette désignation à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : - D'approuver la désignation de Madame Christelle PLOMTEUX en qualité de représentante de la Commune aux assemblées générales du Holding Communal SA en liquidation ;

Article 2 : - Le mandataire à l'assemblée générale est désigné jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

Article 3 : - La présente délibération sera transmise à la SA Holding Communal – en liquidation.

AFFAIRES GENERALES

9.) Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID—19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux : information.

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-24, L 1122-26 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

VU l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

VU l'article 38/9 dudit arrêté qui énonce que :

"§ 1^{er}. Les documents du marché prévoient une clause de réexamen, telle que définie à l'article 38, fixant les modalités de la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

§ 2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite des circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.

L'adjudicataire ne peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.

La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché,

§ 3. L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question. Ce préjudice doit :

1. pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif aux prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montants suivants :

a) 175.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 7.500.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros ;

b) 225.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 30.000.000 euros ;

c) 300.000 euros pour les marchés dont le montant initial du marché est supérieur à 30.000.000 euros ;

2. pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

§ 4. Si les documents du marché ne contiennent pas une clause de réexamen prévue au paragraphe 1^{er}, les règles prévues aux paragraphes 2 et 3 sont réputées être applicables de plein droit;"

CONSIDERANT que selon cette disposition légale, tout adjudicataire devant faire face à la rupture de l'équilibre contractuel peut solliciter une indemnisation du pouvoir adjudicateur aux fins de réparer son préjudice;

Qu'en effet cette disposition légale fait reposer le poids financier des conséquences d'événements imprévisibles extérieurs aux parties sur la tête du pouvoir adjudicateur;

CONSIDERANT que la jurisprudence est constante et bien établie en ce sens;

Que si la méthode de calcul dudit préjudice peut varier d'une juridiction à l'autre (formule forfaitaire Flamme, formule forfaitaire De Wolf - Jacob, Formule forfaitaire Goes, expertise, ...) et tenant compte de différents éléments (aggravation des frais généraux de siège, aggravation des frais généraux de chantier, immobilisation du matériel, perte de rendement, frais inhérents à l'arrêt et à la reprise du chantier, frais d'entretien et de sécurisation du chantier, préjudice subi par les fournisseurs et sous-traitants, bénéfice manqué, ...), le principe de l'indemnisation, quant à lui, est immuable;

CONSIDERANT que la Commune de Fernelmont a passé de nombreux marchés qui sont actuellement en cours, que ce soit en travaux, services ou fournitures;

Qu'il faut en effet s'attendre par ailleurs à un litige en cas de désaccord entre pouvoir adjudicateur et adjudicataire, cela impliquant encore d'autres coûts pour la Commune;

CONSIDERANT qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du COVID-19;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

CONSIDERANT que les conséquences de ces mesures commencent à se répercuter sur les marchés en cours, de nombreuses sociétés ayant suspendu leurs activités, se fondant sur l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pouvoirs locaux sont confrontés à ce risque financier;

CONSIDERANT par ailleurs que lors du Conseil des Ministres du 6 mars 2020, le Gouvernement fédéral a approuvé différentes mesures de soutien aux entreprises et indépendants qui sont touchés par les conséquences du COVID-19;

QUE ces mesures visent notamment : chômage temporaire pour force majeure, chômage temporaire pour raison économique, plan de paiement pour les cotisations sociales patronales, plan de paiement sur la TVA, plan de paiement pour le précompte professionnel, plan de paiement pour l'impôt des personnes physiques/des sociétés, réduction de versements anticipés des indépendants, report de paiement des cotisations sociales des indépendants, obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants (droit passerelle), flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux;

CONSIDERANT par ailleurs que le Gouvernement wallon a également pris des mesures en faveur des entreprises, à savoir l'instauration d'une indemnité compensatoire forfaitaire (233 millions d'euros d'indemnités), l'étalement des factures d'eau et d'électricité,...;

QUE ces mesures ont été prises en vue d'éviter qu'une crise économique (faillites,..) et sociale (suppression d'emplois,..) ne s'ajoute à la crise sanitaire;

CONSIDERANT que si les entreprises bénéficient d'une aide fédérale et régionale, les pouvoirs locaux, également employeurs situés en première ligne, ne peuvent être oubliés;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire dans cette même optique que les Villes et Communes soient soutenues financièrement par la Région wallonne dans le cadre de ces demandes de révision/indemnisation;

VU la motion prise par le Collège communal de la Ville d'Andenne en séance du 27 mars 2020;

CONSIDERANT Qu'eu égard à tout ce qui précède, le Collège communal de la Commune de Fernelmont entend interpellier également le Gouvernement wallon en vue de solliciter qu'il dégage les moyens financiers nécessaires pour faire face à ces surcoûts;

Qu'il est également proposé de sensibiliser les autres villes et communes;

CONSIDERANT que le Conseil communal ne peut se réunir sans risque sanitaire lié à la pandémie du Covid-19 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux permet au Collège communal d'exercer les compétences du Conseil communal en ces termes: "(...)

CONSIDERANT que dans des circonstances exceptionnelles et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convient que les compétences du conseil communal qui doivent être exercées dans l'urgence le soient par le collège communal, pour une durée de 30 jours. Le Collège motivera l'urgence, et partant l'impérieuse nécessité, qui justifie son action (...);

CONSIDERANT que la pandémie du Covid-19 constitue indéniablement un événement imprévisible au sens de cette disposition;

CONSIDERANT que cet événement imprévisible impactera négativement les finances de la Commune de Fernelmont de manière irréversible;

Qu'à défaut de réagir dans l'urgence en interpellant la Région wallonne, la Commune perdra une chance d'obtenir un soutien financier;

CONSIDERANT que le Gouvernement wallon doit être sensibilisé suffisamment tôt pour pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, comme il l'a fait pour les entreprises;

Qu'une demande tardive ne lui permettrait probablement pas de se prononcer en temps opportun;

CONSIDERANT que le Conseil communal ne peut se réunir, au risque de mettre en péril la santé des conseillers communaux, ce qui est inconcevable;

Qu'il est impossible, au stade actuel de la pandémie, de connaître la durée des mesures de restriction de mouvement;

Qu'il est donc impossible de fixer avec certitude la date de la prochaine séance du Conseil communal;

Que l'urgence est donc avérée;

Que partant le Collège communal est compétent pour adopter cette motion, qui sera communiquée au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

CONSIDERANT que tous les pouvoirs locaux sont concernés a titre de pouvoirs adjudicateurs;

VU la délibération du Collège Communal du 07 avril 2020 arrêtant:

La présente motion à l'attention du Gouvernement wallon:

1/Par la présente motion, la Commune de Fernelmont sollicite officiellement du Gouvernement wallon qu'il prenne dès maintenant les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

2/ Par la présente motion, la Commune de Fernelmont entend sensibiliser officiellement les villes et communes de Wallonie quant à ces surcoûts.

3 La présente motion sera communiquée pour information au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

PREND ACTE :

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er: de confirmer la délibération du Collège communal du 07 avril 2020 arrêtant la motion suivante:

1/Par la présente motion, la Commune de Fernelmont sollicite officiellement du Gouvernement wallon qu'il prenne dès maintenant les mesures nécessaires pour apporter son soutien financier aux pouvoirs locaux en vue de faire face aux demandes d'indemnisation qui leur parviendront suite aux suspensions d'exécution des marchés publics dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

2/ Par la présente motion, la Commune de Fernelmont entend sensibiliser officiellement les villes et communes de Wallonie quant à ces surcoûts;

Article 2: de transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, aux Villes et Communes de Wallonie.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

10.) Relance des commerces et indépendants de la Commune suite à la crise Covid

En date du 19 juin 2020, Monsieur RENNOTTE, Conseiller communal, a adressé au Collège au nom du groupe E.P.F un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal de ce 25 juin 2020. Ce point fait l'objet d'une note de motivation et d'un projet de délibération, consignés au dit courrier.

LE CONSEIL,

VU le CDLD, et notamment son article L1122-24 prévoyant que : « Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération» ;

VU le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, et particulièrement son article 12 ;

VU le courrier de Monsieur le Conseiller Rennotte en date du 19/06/2020, demandant l'inscription d'un point supplémentaire de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal ;

VU la note explicative jointe au dit courrier et le projet de délibération déposé, rédigé comme suit :

"Motivation

Lors des discussions en visio-conférence (durant le confinement) entre le Collège (LDB) et un représentant de chacun des deux autres groupes présents au Conseil communal, il a été invoqué l'importance de relancer au maximum les commerces et autres professions indépendantes de notre Commune dont certains ont été lourdement impactés par la crise du Covid -19.

Une première initiative a été prise permettant aux indépendants et commerçants de s'inscrire sur la plateforme CILO développée par le BEP pour promouvoir le crowdfunding et élargie pour permettre une aide aux commerçants.

Pour ce faire, la Commune de Fernelmont a décidé de s'y associer et d'aider financièrement les commerçants fernelmontois à s'y inscrire afin de recueillir un soutien financier de la population fernelmontoise.

A ce jour, les commerçants fernelmontois ne semblent pas vraiment intéressés par ce type d'aide, puisqu'aucun n'y était inscrit le 19 juin.

En effet, alors que dans le cadre du crowdfunding, la plateforme CILO a prouvé toute son utilité, ce système paraît fort lourd et compliqué pour les commerçants et très peu de Fernelmontois connaissent cette plateforme.

Nous avons analysé les différentes mesures prises dans d'autres communes belges et il nous semble qu'un élargissement du système des chèques-commerce déjà en vigueur à Fernelmont serait particulièrement opportun surtout si on lui fait jouer un effet de levier.

Notre proposition consiste à attribuer à tous les Fernelmontois, quel que soit leur âge (pour également soutenir les familles avec personnes à charge) , un « chèque-commerce Covid » d'une valeur de 5 euros, à remettre à un commerce/indépendant de Fernelmont moyennant une transaction de minimum 50 euros.

Ce qui apporte un levier de 10 fois le montant du « chèque-commerce Covid » attribué.

Cette opération aura un coût (environ 40.000 euros) mais outre le fait que la Commune a les moyens d'une telle mesure ponctuelle, celle-ci va générer au minimum 400.000 euros de chiffre d'affaires vers les commerces/indépendants de Fernelmont."

CONSIDERANT que la demande, conforme à l'article 1122-24 du CDLD tant en ce qui concerne la forme que les délais d'introduction, est recevable;

VU le projet de décision soumis:

"Article 1. de charger le Collège communal de mettre en œuvre la mesure proposée à savoir : attribution à tous les Fernelmontois quel que soit leur âge, d'un « chèque-commerce Covid » de 5 euros, qui pourra être utilisé comme moyen de paiement dans un commerce / chez un indépendant de Fernelmont dans le cadre d'une transaction de minimum 50 euros.

Article 2. de charger le Collège communal de mettre au point un règlement similaire à celui existant déjà pour les chèques commerce actuels et d'en informer les commerçants/indépendants de Fernelmont.

Article 3. de charger le Collège Communal d'informer la population fernelmontoise que cette initiative a été prise par l'ensemble des membres du Conseil communal de Fernelmont."

ENTENDU la réponse de Monsieur l'Echevin du développement économique exposant qu'un indépendant a actuellement finalisé son inscription sur la plate-forme; Qu'il y a 8 autres indépendants intéressés et qui n'ont plus que quelques informations à compléter; Qu'il est vrai que la plateforme a du mal à faire sa place, y compris dans les autres communes, dont des pôles commerciaux comme Namur; Que s'agissant de la proposition d'E.P.F, le chèque-commerce vaut actuellement 12,50 € et est remis sur base du règlement uniquement aux jubilaires des noces et aux nouveaux arrivants; Que beaucoup d'attributaires ne viennent déjà pas les chercher à l'administration communale; Que par ailleurs, il n'est pas possible d'imposer à tous les commerçants/indépendants d'adhérer au système des chèques -commerces; Qu'un démarchage devra être entrepris, avec le risque du même écueil que pour la plateforme Cilo; Que d'autre part, dépenser 50 € pour pouvoir utiliser ce chèque-commerce ne sera pas aisé dans tous les commerces et peut peser très lourd dans le panier de la ménagère pour beaucoup de citoyens; Qu'il y a donc un risque que beaucoup dépense ce chèque en grande surface, alors que ces commerces ont beaucoup moins souffert de la crise; Que ce système générerait un travail administratif important; Qu'il ne pense dès lors pas que cette proposition soit la bonne solution pour soutenir le commerce et les indépendants locaux; Que le Collège a déjà entamé une réflexion sur l'octroi d'une prime pour les indépendants/commerçants pour leur équipement en protection anti-covid (gels, vitre plexi, visières, masques,...) sur présentation des factures d'achat;

VU la proposition du Collège communal de créer un groupe de travail avec des représentants de chaque groupe politique au Conseil communal afin de réfléchir à une solution pertinente ensemble et rapidement pour aider les indépendants et commerçants locaux;

ENTENDU les commentaires de Monsieur le Conseiller Delneuveille aux termes desquels il estime que la nécessité de dépenser 50 € pour utiliser le chèque-commerce est discriminante car tous les citoyens n'ont pas les moyens d'investir une telle somme et que comme dit plus haut, c'est un montant trop élevé par

rapport au panier moyen de beaucoup de commerces locaux comme les sandwicheries,... ; Qu'il marque son accord sur la proposition du Collège; qu'il estime important d'avoir une vision d'ensemble et d'aller vers les commerçants pour avoir leur retour; Qu'il rappelle qu'il y a d'autres alternatives comme le système d'une monnaie locale (Lumsou); Qu'il souhaiterait que le secteur non marchand, culturel, qui a été très touché, soit aussi intégré dans les mesures à mettre en place;

Il est procédé au vote sur la proposition du groupe E.P.F ;

Par 4 voix POUR et 14 voix CONTRE (P. LICOT, C. PLOMTEUX, A. PARADIS, V. DETHIER, M. SOMVILLE, D. DELATTE, N. HUBERTY, A. DORVAL, M. MOTTE, F. DESMEDT, G. DELNEUVILLE, L. LAMBERT, M. LELOUP, P. JAVAUX);

La proposition d'E.P.F est rejetée;

Il est procédé au vote sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: de constituer un groupe de travail composé d'un représentant de chaque groupe politique siégeant au Conseil communal afin d'examiner les mesures les plus pertinentes qui pourraient être mises en place afin de soutenir les commerçants/indépendants/entreprises locales suite à la crise du Covid-19.

Article 2: de charger le groupe de travail de soumettre à son approbation lors d'une prochaine séance un projet d'action de soutien aux commerçants/indépendants locaux face à la crise du Covid-19.

QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE À L'ATTENTION DU COLLÈGE COMMUNAL

Sur base de l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Monsieur le Conseiller RENNOTTE a fait parvenir pour le groupe E.P.F le texte de deux questions orales d'actualité 48 heures avant la séance entre les mains de Monsieur le Président. Il est répondu à celles-ci par le Collège communal séance tenante.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11 A). Groupe EPF: Moratoire de la RW sur les projets de Développement Rural

Monsieur le Conseiller RENNOTTE énonce le texte de sa question:

" Madame la Ministre Tellier a annoncé dans la presse un moratoire sur les projets de développement rural. Le Collège pourrait-il éclairer le Conseil communal sur les projets de développement rural de Fernelmont qui pourraient être impactés par cette décision pénalisante de la Ministre Ecolo Madame Tellier ? "

Madame la Bourgmestre répond comme suit:

"Des opérations de Développement Rural pour des petites communes sont primordiales que ce soit au niveau financier mais au niveau participatif. C'est aussi un outil de travail important où le citoyen s'est investi, il y a eu des réunions dans tous les villages, avec un positionnement des citoyens dans les projets. Madame la Ministre nous a annoncé par courrier que la publication d'une nouvelle circulaire arriverait en automne sur les principes de subsidiarité du DR et qu'elle n'approuverait plus les nouveaux projets de développement rural consistant en engagements financiers. Le 27 février nous avons déjà adressé un

courrier à la Ministre demandant où en étaient les deux plus gros projets en cours. Cela fait quelques mois que nous relançons l'administration sans nouvelle. Concernant les projets de Fernelmont, il y a le projet de maison multiservices au presbytère de Noville-les-Bois qui est en phase la plus avancée. Nous attendons une proposition d'une convention de réalisation, qui va arriver et devra, après approbation au conseil, être soumise pour accord du ministre. Ce projet est au bout du processus avant de commencer les travaux. Le second projet est la maison rurale polyvalente près du Centre sportif. Pour celui-ci, aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Dans les autres conventions, le projet suivant était prévu pour 2021 et visait la création de logements dans le bâtiment rue Mahy, mais pour lequel aucune demande n'avait encore été introduite. Nous avons demandé une interpellation par le biais de Monsieur Dispa au Parlement wallon, comme d'autres communes."

Monsieur le Conseiller Rennotte demande si sur base du courrier, il est annoncé que les subsides sont bloqués.

Madame la Bourgmestre répond que le courrier n'annonce pas que c'est bloqué mais annonce un nouveau système de calcul des subsides. Elle ajoute qu'il est évident que sans subside, la Commune ne pourrait pas gérer des projets de ce type. C'est une manne financière mais aussi un processus participatif. Elle peut comprendre qu'il faille revoir sa note au niveau financier suite à l'actualité mais sur les projets en cours, ce n'est pas correct de revenir sur ce qui a été décidé.

11 B). Groupe E.P.F: Problème de perturbation du à la circulation de charrois lourds à la Rue de la Libération à Forville

Monsieur le Conseiller RENNOTTE énonce le texte de sa question:

"Un de nos concitoyens a interpellé l'échevin en charge , Vincent Dethier, suite à un problème de perturbations lié à la circulation du charroi lourd rue de la Libération à Forville. L'échange de courriers dont nous avons tous eu connaissance donne des avis/opinions divergentes. Pourriez-vous nous éclairer mieux sur ce sujet ? Pourquoi dans sa réponse , l'échevin signale-t-il que le marché est " passé et qu'il ne sera pas possible d'intervenir cette année "... N'est-il pas possible d'éventuellement effectuer un addendum à ce marché pour autant que les travaux ne soient pas trop élevés (et permettent légalement un tel addendum) ?"

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

"Il indique que Monsieur le Conseiller Rennotte omet une partie de sa réponse dans la copie du courriel qui lui a été transmise. Bien évidemment, si une solution technique ne nécessitant pas le remplacement complet des quatre dalles peut être trouvée, il est bien évident qu'elle sera mise en oeuvre, dans le cadre du marché qui vient d'être attribué et débutera en août. Le remplacement comme souhaité engendrerait un coût beaucoup trop élevé qui ne peut être intégré dans le marché public en cours car il dépasse les montants autorisés. Il précise également que les joints des voiries en béton ne servent pas à amortir les vibrations, ils empêchent juste des infiltrations sous les dalles durant la période plus hivernale. Le Bureau d'étude communal s'interroge plutôt sur la question d'un vide éventuel sous voirie. Nous avons proposé que l'adjudicataire du marché, spécialisé en la matière, puisse examiner la situation sur place lorsqu'il débutera sa mission sur Fernelmont. En fonction de la problématique constatée, les réparations seront effectuées dans ce marché si elles ne nécessitent pas le remplacement de 4 dalles."

Monsieur le Conseiller RENNOTTE ajoute qu'un accident s'est produit il y a peu dans le virage en face de l'habitation et qui a encore enfoncé les glissières.

Monsieur le Président indique que Monsieur l'Echevin DELATTE souhaite intervenir avant la clôture de la séance publique.

Monsieur Delatte, Echevin de l'énergie, souhaite faire une précision concernant le point de la séance précédente relatif à l'éclairage public et à une question du groupe Ecolo. Il a reçu confirmation d'Ores qu'une réduction de puissance du flux de 50% est déjà effective actuellement sur les luminaires remplacés.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

HUIS CLOS

Une observation a été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

Monsieur le Conseiller Lambert indique que concernant le point relatif à la balade en vélo de Monsieur l'Echevin, il a dit que autorité égale exemplarité et non responsabilité.

La modification est apportée au procès-verbal.

Suite à cette modification, le Procès-verbal est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 23h00.

Ainsi, fait en séance susmentionnée,

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

Par le CONSEIL COMMUNAL,

La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX
